

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 09 MARS 2016

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Francis DERIN – Monique BOURDEAUDUCQ - Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Laurent BRUNELLE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON (arrivé au point n° 7-2).

Etaient absents excusés représentés : MMmes Laurent LENNE représenté par David MORTREUX – Maria IULIANO représentée par Pascaline VITELLARO – Thérèse THELLIEZ représentée par Bernard TRICOT – Marie TITECA représentée par Geneviève LECLERCQ – Renelle LOLIVIER représentée par Isabelle BRESSAN – Erick CHARTON (jusqu'au point n° 7-1) représenté par Anne-Josèphe RIFFELAERE – Betty VANGAEVEREN représentée par Karine SKOTAREK.

Etait absente : Mme Solange LA GANGA

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire rend hommage à M. Hervé DUBUS et à M. Serge LEGLAND, tous deux récemment disparus.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 19 janvier 2016.

Aucune observation n'a été et n'est formulée et M. le Maire procède au vote. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 est adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

2. Présentation et vote du compte de gestion du Trésorier – Exercice 2015.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui explique que le résultat d'exercice est de + 335 532,78 € en investissement et de + 713 091,74 € en fonctionnement, soit un total de + 1 048 624,52 €.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2014 qui était de – 559 749,48 € en investissement et de + 103 694,34 € en fonctionnement, le résultat à la clôture de l'exercice 2015 est de – 224 216,70 € en investissement et de + 816 786,08 € en fonctionnement soit un total de + 592 569,38 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2015 du trésorier et rappelle que les pages 21, 22 et 23 de ce compte de gestion avaient été jointes en annexe de la convocation et que l'intégralité de ce document était consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote. Adopté à l'unanimité.

### 3. Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2015

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2015 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	598 811,08 €	2 978 519,11 €
Recettes	934 343,86 €	3 691 610,85 €

Il précise que le résultat d'exercice est de + 335 532,78 € en investissement et de + 713 091,74 € en fonctionnement, soit un total de + 1 048 624,52 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2014 qui était de – 559 749,48 € en investissement et de + 103 694,34 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de – 224 216,70 € en investissement et de + 816 786,08 € en fonctionnement, soit un total de + 592 569,38 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 et rappelle que pour ce point, le Conseil Municipal doit élire un président de séance autre que M. Alain Mension, Maire, qui quittera la salle de réunion lors du vote des élus. Il rappelle que le compte administratif 2015 avait été joint en annexe de la convocation ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents étaient également consultables en mairie, dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

Par rapport au chapitre 012, M. Barca fait remarquer que le montant des mandats émis pour l'article 64111 dépasse celui des crédits ouverts et souhaite des précisions. Il en demande également sur les articles 64118, 64131, et 6218.

M. le Maire explique que le centre de gestion à qui est confié l'établissement des paies impute les dépenses des articles 64112 et 64118 qui concernent pour l'un, la NBI, le suppléant familial, l'indemnité de résidence et pour l'autre les primes (IAT, IEMP) versées aux agents, à l'article 64111, d'où cette différence entre les prévisions et les émissions. Pour l'article 6218, il précise qu'il concernait la rémunération du personnel mis à disposition par le centre de gestion lors de l'absence de l'agent communal chargé de la comptabilité et pour l'article 64131, il indique qu'il s'agit de la rémunération des agents sous contrats notamment ceux des accueils de loisirs.

Pour M. Barca, cette manière de procéder du centre de gestion rend plus difficile la lecture des comptes.

M. le Maire répond qu'il a demandé au centre de gestion de détailler les éléments de rémunération conformément à la maquette budgétaire communale bien qu'il ne possède pas le même logiciel.

M. Barca évoque l'état du personnel et demande quelles sont les perspectives. Il souhaite aussi des précisions sur l'article 6226 crédité de 25 000 € alors que les dépenses s'élèvent à 56 000 € et il fait remarquer que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales versé par l'Etat (article 7325) est en évolution, ce qui est plutôt positif.

Pour ce point, M. le Maire répond qu'il ne faut pas se méprendre car lorsque l'Etat verse d'un côté, il reprend de l'autre et il prend pour exemple la dotation nationale de péréquation (article 74127) qui, elle, n'évolue pas de façon positive.

Concernant le personnel, il rappelle que le compte administratif est un bilan de la gestion de l'année précédente sur lequel il n'y a pas à conjecturer. Pour l'article 6226, il précise qu'il s'agit des honoraires de

l'avocat de la commune et que les recours engagés à son encontre ne sont pas prévisibles. Ces montants feront d'ailleurs en partie l'objet de remboursements de la compagnie d'assurance.

En réponse à Mme Riffelaere, M. le Maire indique que l'article 6184 correspond aux frais de formation des agents (BAFA, BAFD, BPJEPS) et des apprentis. Pour le vote du compte administratif, il propose aux élus, qui l'acceptent à l'unanimité, de confier la présidence de la séance à Mme Skotarek et il se retire de la salle de réunion.

Mme Skotarek procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois voix contre. M. le Maire réintègre la salle de réunion.

#### 4. Affectation du résultat de clôture – Exercice 2015.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui explique que le résultat de clôture de l'exercice 2015 est le suivant :

→ investissement :	- 224 216,70 €
→ dépenses engagées non mandatées :	1 226 142,00 €
→ restes à réaliser :	740 832,00 €
→ besoin de financement :	709 526,70 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à + 816 786.08 €, il propose au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 709 526.70 € et précise que cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2016 tandis que le solde, soit 107 259.38 €, sera reporté en fonctionnement au compte 002. Il rappelle que le document comptable avait été joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus et sur le site Internet de la commune.

M. Barca fait remarquer qu'un résultat est la différence entre les dépenses et les recettes. Le rapport en fait excédentaire et c'est important, est lié au fait qu'on a été obligé de retarder les dépenses pour l'école est qu'on a donc mis en réserve une somme de 709 000 €. Ce sont donc 107 259 € qui vont être réellement reportés, ce qui est heureux car sinon on ne pourrait pas faire les travaux de l'école.

Pour M. le Maire, cette remarque de M. Barca est complètement incongrue et ressemble à celle qu'il a faite sur le déficit d'investissement. Il rappelle que l'exécution des dépenses et des recettes n'intervient pas forcément simultanément et que les subventions sont versées pour partie lorsque les travaux sont achevés.

Il indique qu'aucun fonds de réserve n'a été constitué en vue des travaux de l'école. Les dépenses nécessaires à leur réalisation ont été créditées lorsque les ressources de la commune l'ont permis, tout simplement. Il n'y a pas lieu d'inventer un quelconque calcul politique ou comptable.

Pour M. Barca, le fait d'être déficitaire a des incidences car cela crée des difficultés de trésorerie et donc des dépenses supplémentaires. Il imagine que cela a dû être difficile de programmer des travaux en juillet et de ne les entreprendre qu'en décembre. Il souhaite simplement expliquer que le résultat est de 107 000 € et pas plus parce qu'il y a nécessité de pouvoir faire face aux dépenses engagées. Il ne cherche pas à nuire à la gestion mais expliquer ce que l'on doit comprendre à la lecture d'un tel document.

M. le Maire précise qu'un report de 709 000 € n'a jamais été annoncé. Le résultat est de 107 259,38 € et il sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

#### 5. Formation des élus – Bilan de l'exercice 2015.

M. le Maire précise que pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2015, un crédit de 7 440,00 € avait été ouvert au budget. Deux élus ont fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 260,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce bilan et procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Bilan annuel 2015 des acquisitions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel 2015 des acquisitions immobilières de la commune qui sera joint au compte administratif. Il précise que ce bilan ne porte que sur les changements d'imputation effectués par le biais de la décision budgétaire modificative n°5, soit du compte 2132 vers le compte 2111 pour 24 526,30 € et du compte 2132 vers le compte 2138 pour 112 421,23 €.

M. le Maire rappelle que ce bilan avait été joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus et sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Lotissement du Chemin Vert.

7-1 : Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2015

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui explique que le résultat d'exercice est de + 101 354,90 € en investissement et de + 74 306,54 € en fonctionnement soit un total de + 175 661,44 €. Compte tenu du résultat à la clôture de 2014 qui était de – 288 628,06 € en investissement et de + 195 678,72 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de – 187 273,16 € en investissement et de + 269 985,26 € en fonctionnement, soit un total de + 82 712,10 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du trésorier et rappelle que les pages 21, 22 et 23 de ce document avaient été jointes en annexe de la présente et que l'intégralité du document était consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7-2 : Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2015

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2015 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	324 766,62 €	870 765,40 €
Recettes	426 121,52 €	945 071,94 €

Il précise que le résultat d'exercice est de + 101 354,90 € en investissement et de + 74 306,54 € en fonctionnement, soit un total de + 175 661,44 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2014, le résultat à la clôture de l'exercice 2015 est de – 187 273,16 € en investissement et de + 269 985,26 € en fonctionnement, soit un total de + 82 712,10 €.

M. Langelin propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2015 et rappelle que pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance, autre que M. Alain Mension, Maire, qui quittera la salle de réunion au moment du vote des élus. Il rappelle aussi que le compte administratif avait été joint en annexe de la convocation, était consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Barca (micro non activé)

M. Langelin précise que le budget annexe ne prendra fin que lorsque le lotissement sera complètement achevé.

M. Barca (micro non activé)

M. le Maire indique que le bilan 2015 reprend les terrains inscrits à l'actif comme repris dans le tableau fourni pour le point 7-3. Le bilan 2016 reprendra les 4 parcelles qui seront vendues sous peu : deux sur lesquelles le Conseil Municipal va délibérer (point 7-4) et deux pour lesquelles les compromis ont été signés. Il restera à vendre les trois lots constituant l'emprise du vestiaire actuel. Ainsi, et pour anticiper sur la question de M. Barca, il précise que la vente des quatre parcelles ajoutée au résultat de la gestion 2015 permettra de financer la globalité des travaux restant à effectuer.

M. Barca (micro non activé)... le fait de construire le terrain de football n'allait rien coûter car il y avait les recettes découlant de la vente des lots. Or, on se rend compte que cela ne va pas être possible. Il ne remet pas en question les choix d'investissements qui relèvent de la majorité mais il souhaite faire remarquer que ce n'est pas une opération blanche.

M. le Maire rappelle qu'un nouveau stade de football aura quand même été construit même si les vestiaires ne sont pas encore réalisés.

M. Barca rappelle qu'il aura été payé par les contribuables.

M. le Maire souligne que le fait qu'aujourd'hui le lotissement est quasiment achevé et qu'il rapportera à la commune 25 recettes fiscales supplémentaires chaque année. De plus, la commune s'est dotée d'un nouveau terrain de football qui donne satisfaction aux sportifs. Il rappelle qu'il y a plus de 20 ans, la municipalité de l'époque a fait construire un complexe de tennis et il y a 50 ans, c'est une salle des sports qui a été érigée.

Aujourd'hui, les équipements communaux doivent répondre aux normes notamment de sécurité et d'accessibilité. Il rappelle aussi que l'ancien terrain de football était devenu dangereux pour les joueurs, que ce secteur était déjà classé en zone U et que la municipalité a su saisir l'opportunité qui s'est présentée en viabilisant et en urbanisant la zone. Par ailleurs, cette façon de procéder a permis d'éviter de neutraliser des zones agricoles pour les dédier à la construction et de pouvoir urbaniser rapidement.

M. le Maire indique qu'il ne regrette pas le choix qui a été fait même s'il n'a pas été le plus facile. Néanmoins, la commune possède aujourd'hui un lotissement agréable et un stade de football qui est envié dans le douaisis notamment par les clubs de Douai, d'Aniche ou encore d'Auby.

Il fait aussi remarquer qu'à l'époque, les baisses de dotations de l'Etat ou l'endettement du Département n'étaient pas d'actualité et que les communes pouvaient compter sur leurs aides financières pour couvrir 60 % de leurs dépenses d'investissement. Aujourd'hui, le Département n'intervient plus de cette manière, les aides de l'Etat diminuent et des priorités sont données sur les investissements à subventionner.

Pour M. le Maire, ce projet était viable même si la tâche n'a pas été facilitée. Les problèmes rencontrés avec le PLU ont retardé l'urbanisation et les ventes du lotissement mais l'essentiel est que l'opération ait pu être menée à terme avec un stade de football qui remplit les conditions d'accessibilité exigées par la loi. Ainsi, contrairement à d'autres communes, Raimbeaucourt n'aura plus à investir dans ce domaine pour cet équipement.

M. Barca comprend les propos de M. le Maire mais il indique que les élus de l'opposition ont une autre conception. Pour eux, les investissements doivent répondre aux besoins des usagers et pas forcément faire envie aux communes voisines. Il rappelle que l'équipement a coûté 1 700 000 € avec 300 000 € de subvention et que la situation du Département était connue.

M. le Maire fait remarquer que la municipalité connaît le coût de nouveaux équipements comme par exemple un restaurant scolaire, 800 000 € HT, l'extension de l'école, près de 2 600 000 €, le CCAS, près de 450 000 € ou encore l'aménagement de l'entrée sur 800 mètres de la rue Sembat qui a également coûté quelques centaines de milliers d'euros. La municipalité a pris la décision de lancer l'opération et l'a menée à terme. Pour M. le Maire, il n'y a pas lieu de toujours revenir sur le passé et il rappelle que les investissements sont décidés par le Conseil Municipal pour ensuite être mis en œuvre tout en s'assurant qu'ils soient bien réalisés de façon à ce qu'il n'y ait plus à y revenir et éviter qu'ils coûtent encore plus cher à la commune.

Pour le vote du compte administratif, M. le Maire propose aux élus, qui l'acceptent à l'unanimité, de confier la présidence de la séance à Mme Skotarek et il se retire de la salle de réunion.

Mme Skotarek procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois voix contre. M. le Maire réintègre la salle de réunion.

#### 7-3 : Bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert – Année 2015

Conformément au CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2015. Il rappelle que ce bilan avait été joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

#### 7-4 : Vente de lots

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

↳ d'accepter, par délibérations distinctes, la vente à :

- M. et Mme ART-DEBUT, domiciliés à Roost-Warendin, 30, rue des Brasseries, du lot n°23, d'une superficie de 542 m<sup>2</sup>, pour un prix, TVA incluse, de 65 040 €, frais d'acquisition en sus,
- M. et Mme DAVELU-PETIT, domiciliés à Rouvroy, 31, résidence des Acacias, du lot n°21, d'une superficie de 695 m<sup>2</sup> pour un prix, TVA incluse, de 78 000 €, frais d'acquisition en sus.

↳ de l'autoriser à signer les documents et actes se rapportant à ces décisions dont la rédaction sera confiée à Maître Patrick Bourriez, notaire à Douai.

Pour le lot 21, il précise que le montant de la vente proposé a été recalculé selon un prix de 112,23 € le m<sup>2</sup>, soit environ - 6,5 % du prix de vente des autres lots vendus (120 € le m<sup>2</sup>). En effet, compte tenu de sa situation, ce terrain est apparu moins attractif pour les acheteurs. Il précise également que le service des domaines qui a été de nouveau consulté et, dont l'avis avait été joint à la convocation, a fixé le prix à 78 200 €.

Il rappelle que le plan du lotissement avait été également joint à la convocation, était consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

Par rapport au plan du lotissement, M. Charton s'interroge quant au manque d'attractivité évoqué comme argument pour la non vente du lot 21.

M. le Maire fait remarquer que les lots 20 et 22 accèdent directement à la voirie. Le lot 21, quant à lui, est situé dans le fond du lotissement et donne sur la raquette. De plus, sa superficie est de plus de 600 m<sup>2</sup> ce qui le rend plus difficile à vendre car le choix des acheteurs est plus orienté vers des terrains de 500 à 550 m<sup>2</sup> compte tenu de leur prix. Il ajoute que cette proposition émane d'ailleurs du notaire.

M. Charton pense que c'est embêtant parce qu'il y a une différence de 4 à 6 000 € par rapport aux autres terrains et il souhaite savoir si d'autres acheteurs se sont manifestés depuis que les lots sont en vente.

M. le Maire indique que depuis le début de la mise en vente des lots, aucun acheteur n'a montré un intérêt pour cette parcelle. Seules, deux demandes ont été enregistrées, l'une a été classée sans suite et la seconde a été maintenue à condition que le prix soit diminué. Même si cela aurait été préférable de vendre à 120 € le m<sup>2</sup>, il a été jugé plus judicieux d'accepter ce compromis plutôt que de risquer de ne pas vendre le terrain. De plus, l'estimation des domaines est quasiment identique au prix de mise en vente.

A la question de Mme Riffelaere, M. le Maire répond qu'il n'y avait pas de date butoir pour la vente et il ajoute qu'il n'a aucun intérêt personnel dans cette vente.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

## 8. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Exercice 2016.

### 8-1 – Contexte législatif

M. le Maire explique qu'avant la présentation et le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, doit être présenté au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget (Loi du 07 août 2015 – Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)).

### 8-2 – Situation globale

M. le Maire indique que l'effort d'économie de 50 milliards d'euros demandé par l'Etat aux collectivités est maintenu. Le dispositif appliqué en 2015 est reconduit et le montant total de la contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP) appliqué à l'ensemble des collectivités territoriales est fixé à 3,67 milliards d'euros en 2016 : 1450 millions d'euros pour les communes et 621 millions d'euros pour leurs groupements, soit 56 % de l'effort (contre 31 % pour les départements et 13 % pour les régions). Cette baisse représente pour la contribution 2016, 1,86 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et 1,76 % des mêmes recettes pour les EPCI.

Concernant la DGF pour 2016, il précise que la loi de finances fixe son montant à 33 221 814 000 euros, en baisse de 3,38 milliards d'euros par rapport à 2015 et donne, pour rappel les montants de DGF inscrits en loi de finances initiale depuis 2013 (2013 : dernier exercice avant la période de baisse de DGF), soit :

	<b>Montants inscrits en LF</b>
2013	41 505 415 000 €
2014	40 121 044 000 € (-3,3 %)
2015	36 607 053 000 € (-8,8 %)
2016	33 221 814 000 € (-9,2 %)

### 8-3 – Tendances budgétaires pour 2016

Concernant les tendances budgétaires, il rappelle que la gestion 2015 a dégagé un résultat d'exercice de + 1 048 624,52 € et un résultat de clôture de + 592 569,38 € et que le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2015, s'élèvent respectivement à 1 226 142 € et 740 832 €. Ces montants seront repris aux chapitres 20, 21, 23 et 024, 13 de la section d'investissement du budget 2016.

#### 8-3-1 : Fiscalité Locale

Pour la fiscalité locale, M. le Maire précise qu'en 2015, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 199 296,00 €, soit 32,70 % des recettes réelles de fonctionnement et rappelle que depuis 2014, les taux des trois taxes locales sont identiques, soit :

- taxe d'habitation : 20,34 %
- taxe foncière (bâti) : 21,98 %
- taxe foncière (non bâti) : 61,49 %

Il ajoute que ces taux ne seront pas modifiés pour 2016 et que le produit attendu n'est pas connu puisque les bases prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services de l'Etat ni le montant des allocations compensatrices.

#### 8-3-2 : Emprunt

M. le Maire indique qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2016 et que le montant de l'annuité s'élève pour cet exercice à 355 321,34 € dont 189 221,84 € pour le capital (chapitre 16) et 166 099,50 € pour les intérêts (chapitre 66).

#### 8-3-3 : informations financières /ratios

M. le Maire précise que les informations données ci-dessous correspondent à la gestion 2015 :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	684,39
Produit des impositions directes/population	289,13
Recettes réelles de fonctionnement/population	889,65
Dépenses d'équipement brut/population	104,52
En cours de dette/population	1 068 ,17
DGF/population	251,11
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,54 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	81,26 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	11,75 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	120,07 %

M. Charton fait observer que les ratios d'autres communes de la même strate ne sont pas précisés.

M. le Maire indique qu'ils peuvent être facilement être trouvés dans les budgets et rappelle qu'ils ne restent toutefois que des indicateurs qui ne donnent que des orientations. Certes, ils permettent de suivre l'évolution de la commune d'année en année. Toutefois, les comparaisons entre les communes de même strate ne sont pas évidentes car elles n'ont pas forcément la même typologie ou les mêmes besoins.

#### 8-3-4 : Recettes de fonctionnement

Concernant la section de fonctionnement, M. le Maire rappelle qu'elle est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale : rappel : les taux des trois taxes locales ne seront pas modifiés et les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués,
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus. Pour 2016, la baisse de la dotation forfaitaire est estimée à 56 995 € (en 2014, elle était de 23 133 € et en 2015 de 56 995 €). Le montant de la CRFP est estimé pour 2016 à 140 549 €. L'an prochain, 56 995 € viendront encore s'ajouter à cette somme, soit une contribution de la commune au redressement des Finances Publiques de 197 544 €.
- des dotations versées par la CAD : attribution de compensation et dotation de solidarité dont les montants pour 2016 ne sont pas connus. En 2015, ils étaient respectivement de 89 697 € et de 67 152 €,



- de l'éventuel excédent du budget annexe (lotissement du Chemin Vert) reversé au budget de la commune et en moindre proportion des produits des services, des subventions et/ou participation de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés, du revenu des immeubles.

Il rappelle aussi que la commune perçoit le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires et indique que pour l'année scolaire 2015/2016, un acompte de 11 430 € a été perçu. Le montant du solde n'a pas été communiqué et devrait être versé lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 alors que les dépenses communales ont, elles, déjà été engagées. Pour l'année 2016/2017, aucune indication n'est encore donnée.

#### 8-3-5 : Dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses de la section de fonctionnement, M. le Maire explique qu'elles continueront d'être optimisées tel qu'annoncé en 2015 d'autant qu'il faudra prendre en compte, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la baisse des dotations de l'Etat. Ces dépenses sont constituées pour l'essentiel :

- des charges de personnel qui ont représenté en 2014 56,58 % (1 749 185,41 €) et en 2015, 54,54 % (1 548 395,02 €) des dépenses réelles, soit environ – 201 000 €. Objectifs pour 2016 : poursuivre l'annualisation du temps de travail, non remplacement des agents qui feront valoir leurs droits à la retraite. Ces objectifs représentent les orientations en matière de personnel sur lesquelles s'interrogeait M. Barca.

Les dépenses de fonctionnement sont aussi constituées :

- des charges à caractère général (en 2015 : 29,38 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 166 099,50 € en 2016 (en 2015 : 6,45 % des dépenses réelles)
- des autres charges de gestion courante (en 2015 : 9,47 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SIAVSBE, CAD (mission locale), SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Il ajoute que les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

#### 8-3-6 : Les orientations, dépenses et recettes d'investissement

Concernant l'investissement, M. le Maire rappelle que les dépenses de la section d'investissement reprennent pour l'essentiel :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 189 221,84 € en 2016
- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Concernant ce dernier poste, il indique que les orientations sont les suivantes :

- poursuite et fin des travaux d'extension de l'école Jules Ferry,
- réaménagement du centre bourg – Aménagement du stationnement dans le centre-ville – 1<sup>ère</sup> phase,
- travaux d'entretien des bâtiments,
- acquisition d'un columbarium au cimetière,
- remplacement des fenêtres du bâtiment abritant la Poste,
- acquisition de matériels divers,
- acquisition de mobiliers pour les écoles,
- travaux/actions en matière de sécurité routière (radars pédagogiques).

Pour les recettes, elles seront constituées :

- du fonds de concours de la CAD
- des taxes d'urbanisme

- du FCTVA estimé à 62 900 €
- des éventuelles subventions qui seront allouées à la commune.

M. le Maire précise aussi que les recettes d'investissement englobent également le virement de la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

#### 8-4 : Budget annexe : Lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, il rappelle que la gestion 2015 a dégagé un résultat d'exercice de + 175 661,44 € et un résultat de clôture de + 82 712,10 € et indique que les orientations budgétaires sont :

- la vente des derniers lots : lot 21 et 23 (cf point n°7-4) et lots 4 et 12 pour lesquels les compromis ont été signés. Rappel : les lots concernés par l'emprise des vestiaires seront vendus ultérieurement.
- la reprise et l'achèvement des travaux de voirie et d'éclairage public (274 500 € HT).

Intervention d'un élu mais micro non activé.

Par rapport à ce qui a été réalisé, M. le Maire indique que des économies ont été effectuées alors que le travail a été accompli aussi bien sinon mieux. En effet, l'annualisation du temps de travail a été menée parallèlement avec une réorganisation des services ou tout au moins ceux concernés par l'annualisation. La charge de travail à effectuer a été étudiée comme les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et cette nouvelle organisation permet de faire face aux différentes tâches à accomplir.

M. le Maire se dit satisfait du nouvel aménagement du temps de travail des agents qui ont pu se saisir, au travers plusieurs réunions qui ont été organisées, de la façon dont l'annualisation de leur temps de travail allait être préparée et mise en place.

Comme l'an dernier, les plannings pour 2016 leur ont été proposés en apportant des précisions sur les modifications qui ont pu être apportées d'une année sur l'autre. Cette nouvelle organisation a permis aux personnels de mieux appréhender leurs temps de travail dont ils sont aujourd'hui satisfaits. Elle permet aussi de faire face aux mêmes tâches mais avec moins d'agents qui sont sollicités quand cela est nécessaire et mis en repos dans le cas contraire.

Ainsi, grâce à cette planification effectuée très en amont, les personnels disposent dès le début de l'année de leurs plannings définitifs même si à la marge quelques modulations ou modifications peuvent intervenir pour cause d'arrêts de maladie par exemple. De plus, il n'y a plus lieu de solliciter les agents en heures complémentaires pour faire face aux pics d'activité. Certes, ces personnels ont peut être enregistré un manque à gagner mais il n'y a pas lieu de payer des heures si elles ne sont pas nécessaires. En revanche, cela nécessite de faire de nouveau appel aux contrats saisonniers notamment pour les Accueils Collectifs de mineurs organisés durant les vacances scolaires.

M. le Maire indique aussi que les autres services sont également concernés par la réorganisation comme le service administratif de la mairie qui arrive à assumer, avec un effectif réduit et avec le transfert de certaines tâches aux agents du CCAS, la même charge de travail.

Pour M. le Maire, l'objectif est que les personnels soient les plus efficaces possibles tout en s'épanouissant dans leurs postes.

Par ailleurs, et concernant les services tels que les APP, les garderies ou encore les pauses méridiennes, il indique qu'avec Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux écoles, aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs, il s'attache à impérativement respecter le taux d'encadrement des enfants, à instaurer un équilibre dans

les équipes en adjoignant une personne sous contrat à une personne titulaire et ce, pour un service public de qualité.

Pour l'avenir, M. le Maire propose de poursuivre dans ce sens tout en professionnalisant les personnels et il précise que cette année la commune prendra en charge, avec le soutien de la CAF, les frais de formation B.A.F.D. pour deux agents qui viendront renforcer l'équipe de direction qui sera donc constituée de trois titulaires du BAFD et d'un titulaire du BPJEPS facilitant ainsi la suppléance dans les postes.

Concernant l'entretien des bâtiments notamment les écoles et ses contraintes comme la réglementation de la qualité de l'air qui entre en vigueur, le problème du travail en hauteur, etc. M. le Maire rappelle qu'il a été jugé judicieux de privilégier le recours à des prestataires extérieurs encadrés par un strict cahier des charges plutôt que de mobiliser sur ces tâches le personnel statutaire ou de pourvoir à son remplacement lors de départs en retraite. Le choix s'oriente donc sur la formation des agents, sur leur professionnalisation à l'encadrement des enfants et donc sur la sous-traitance du travail de nettoyage.

M. Barca fait remarquer qu'en dehors des travaux de l'école, le réaménagement du parking constituera un investissement important. Il se demande s'il s'agit bien d'une priorité sachant que la salle des sports nécessite de gros travaux voire une nouvelle construction, que l'équipe de football n'a pas de vestiaire et que les associations attendent leur maison.

M. le Maire ne comprend pas l'interpellation de M. Barca d'autant qu'il lui a quasiment reproché la construction du stade de football et son coût de 1,7 millions avec subvention. Il rappelle que désormais les subventions sont limitées, voire inexistantes au niveau du Département qui était pourtant le principal partenaire des communes lors de la construction d'équipements sportifs. Or, M. Barca évoque la salle des sports qui, pour être reconstruite, nécessiterait d'investir 3 millions d'euros.

M. le Maire fait remarquer que le contexte a changé. Même si la période n'est pas propice à l'engagement de dépenses aussi importantes, de petits investissements peuvent être prévus. Concernant le centre bourg, il s'agit de combiner, dans le cadre d'une première phase, à la fois son réaménagement et d'aménager la périphérie du CCAS et de la mairie pour leur accessibilité.

Il explique par ailleurs qu'une circulaire du 1<sup>er</sup> ministre publiée à la mi-janvier sur Internet a permis d'être informé sur la mise en place d'un fonds d'investissement en direction des communes constitué de deux enveloppes, l'une de 300 millions d'euros, l'autre de 500. Les instructions pour les modalités de constitution des dossiers et priorités retenues n'ont été communiquées qu'aux environs de la mi-février avec dépôt des dossiers au début du mois de mars, mi-avril au plus tard. Il était impératif que les projets proposés soient déjà en phase opérationnelle avec un démarrage dès 2016. De fait, il n'a pas été possible de s'interroger plus sur les demandes à présenter. Le choix s'est donc porté sur des investissements pouvant rapidement être mis en œuvre notamment compte tenu de leurs montants mais aussi compte tenu des critères d'éligibilité aux subventions.

M. le Maire précise que de toutes façons, ces travaux ne seront réalisés que si des fonds sont obtenus de l'Etat d'autant que les travaux de l'école et de viabilisation du lotissement sont à achever. Pour ces derniers, il rappelle qu'il était prévu de les étaler sur deux ou trois années. Toutefois, les aménagements déjà effectués sur l'exercice 2015 comme le point d'apport volontaire des déchets, les clôtures ou encore l'installation des mâts, permettent de finaliser l'opération.

M. le Maire rappelle que l'entretien du patrimoine existant nécessitera également de petits investissements. De fait, et compte tenu de ce programme, il rappelle aussi que les travaux de réaménagement du centre bourg sont conditionnés aux aides éventuelles que l'Etat pourrait octroyer à la commune.

M. Barca entend bien les propos de M. le Maire mais il fait observer que la commune a investi 1,7 millions d'euros pour le stade de football avec uniquement une subvention de 300 000 €. Il sait que le coût d'une salle

des sports est élevé mais il pense qu'il faut y réfléchir car l'actuelle est en très mauvais état. De plus, il semble que des difficultés surgissent au niveau du complexe de tennis et il rappelle que l'équipement de football ne dispose pas de vestiaire.

M. Cédric Sticker, Conseil Municipal délégué aux sports, précise à M. Barca que le complexe de tennis ne présente aucun problème et lui rappelle que le club de football dispose bien d'un vestiaire.

Pour M. Barca ce vestiaire n'est que provisoire, les associations manquent de salles alors que des promesses ont été faites. Il faut penser à ceux qui ont des besoins.

M. le Maire fait observer que le discours ne peut être double et que la municipalité réfléchit à ces équipements. Il rappelle qu'en 2008, alors que la situation dans laquelle allait se trouver le pays n'était pas imaginable, la volonté des élus était de mettre en œuvre un programme d'investissements à hauteur de 5 millions d'euros, investissements qui ont, pour la plupart, été réalisés. Il fait observer aussi que pour chacune des opérations, toutes les subventions possibles ont été recherchées et obtenues. Ensuite la conjoncture a changé, le gouvernement a impliqué les communes dans son plan de redressement des finances publiques et la baisse des dotations s'est amorcée. En parallèle, le PLU a été retardé bloquant ainsi la vente des parcelles du lotissement. Or, aujourd'hui, alors que le pays est toujours en crise, qu'il n'y a plus ou peu de possibilités d'obtenir des différents partenaires des aides financières, M. Barca demande à la municipalité d'investir dans un bâtiment de plus de 3 millions d'euros.

Pour M. Barca, le parking n'est pas une dépense prioritaire et comme précédemment pour le terrain de football, il dit que ces investissements doivent répondre aux besoins des usagers avant toute autre chose.

M. le Maire fait remarquer que la « mauvaise idée » d'avoir créé un lotissement est plutôt bénéfique pour la commune qui, grâce aux ventes des lots, dispose d'une trésorerie plus que confortable et ce, sans que les subventions encore attendues n'aient été perçues comme les 171 000 € dus par le Département pour l'aménagement de la rue Sembat par exemple. Il ajoute que les conditions auraient été toutes autres si la municipalité n'avait pas pris l'initiative de bâtir cette opération qui a généré de nouvelles recettes, amélioré la situation de la commune et qui permet aujourd'hui de regarder plus sereinement vers l'avenir. Toutefois, et bien que l'état du Centre Jacques Brel ou encore de la salle des sports soit loin d'être satisfaisant, il n'est pas envisageable pour le moment de penser à financer de nouveaux équipements sachant qu'aucune aide ne pourra être sollicitée, ne serait-ce que du Département dont les finances risquent d'être déficitaires jusqu'au moins 2018.

De plus, même si l'Etat devrait mettre fin aux baisses des dotations des communes en 2017, M. le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui la dette publique n'est toujours pas réduite, que 2017 sera aussi l'année de l'élection présidentielle et que rien n'indique que les communes ne devront pas poursuivre leurs efforts au redressement des finances publiques au-delà de cette échéance. Il convient donc de se montrer prudent.

Par ailleurs, il rappelle l'obligation des communes de mettre aux normes d'accessibilité leurs équipements publics. Pour Raimbeaucourt, l'Ad'ap a été validé par l'Etat pour une durée de neuf ans tel que proposé par la municipalité et l'échéance devra être respectée pour que la commune ne soit pas fiscalement pénalisée. Les travaux doivent donc être mis en œuvre et l'aménagement de la périphérie du CCAS s'inscrit dans cette programmation comme, entre autres, la mise aux normes de la salle des fêtes, de la salle polyvalente, des écoles, etc.

Pour M. le Maire, la prudence s'impose donc et il précise que les recettes d'investissement ne seront inscrites au budget que si leur obtention est certaine.

Intervention d'un élu (micro non activé).

M. le Maire pense qu'il faut être réaliste. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, la gestion municipale est complètement différente de ce qu'elle était il y a 5 ou 6 ans.

Il souligne aussi le fait que malgré le contexte, la municipalité a continué de soutenir les associations communales en ne diminuant pas leurs subventions contrairement à certaines communes, comme Douai qui aujourd'hui l'envisage. Pour M. le Maire, le rôle de la municipalité dans le suivi du fonctionnement des

associations locales est important, d'autant qu'elles sont, elles aussi, confrontées à de nouvelles réglementations auxquelles elles doivent s'adapter et il cite pour exemple l'Ecole Intercommunale de Musique qui a été contrainte de réduire fortement ses activités. La municipalité veut donc être à l'écoute de ses associations notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée.

M. le Maire rappelle de plus que les projets pour lesquels des subventions sont sollicitées doivent aujourd'hui être opérationnels et pouvoir être mis en œuvre durant l'année concernée. Un travail préalable d'étude, de préparation, de consultation des partenaires pour connaître leurs possibilités d'adhésion aux projets est impératif. Il ajoute que pour ceux de 2016 qui sont évoqués, il conviendra de connaître le niveau d'intervention financière de l'Etat avant de penser à les concrétiser.

Concernant l'aménagement de la périphérie du CCAS et de la mairie, il rappelle qu'il s'agit d'assurer leur accessibilité et non pas de faciliter le stationnement des véhicules qui ne représente pas une priorité aujourd'hui d'autant que les bâtiments communaux vieillissent et que leur entretien doit être régulier.

Concernant les bâtiments communaux, M. Langelin prend l'exemple de la piscine de Leforest qui est aujourd'hui fermée en raison de la toiture qui doit être refaite. Il pense que la réfection ou la construction de tels équipements devrait relever des compétences des communautés d'agglomération, comme par exemple la CAD qui investit au Raquet, car les communes ne pourront plus assurer de telles dépenses.

M. le Maire fait remarquer d'ailleurs que la commune de Roost-Warendin a dû emprunter pour achever son école car les subventions n'étaient pas versées. De nouvelles charges financières viennent donc grever le budget ce qui peut entraîner des conséquences dramatiques.

De fait, tant que la situation ne sera pas plus clarifiée notamment par rapport aux partenaires financiers, la prudence est de mise et seuls des investissements modérés pourront être mis en œuvre, notamment ceux liés à l'accessibilité des équipements publics qu'il serait souhaitable de réaliser avant l'échéance des neuf ans d'autant qu'ils visent au confort des usagers.

M. le Maire ajoute que les informations complémentaires qui pourraient être obtenues quant aux demandes de financement au titre de la DETR ou du FSIL seront communiquées au Conseil Municipal pour d'éventuelles et nouvelles décisions à prendre. Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

## 9. Plan Local d'urbanisme

### 9-1 : annulation de la délibération du 16 novembre 2015

M. le Maire rappelle que le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU, pour erreur matérielle, afin de rectifier les articles UB 7 b) et UC 7 b) du règlement qui auraient dû être rédigés comme l'article UA 7 b) qui indique que « les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum de trois mètres de la limite séparative ».

Or, les services de l'Etat considèrent que pour cette modification, l'erreur matérielle ne peut être invoquée car le rapport de présentation du PLU ne précise ces règles d'implantation que pour l'article UA du règlement.

De fait, Il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 16 novembre 2015 portant modification simplifiée au PLU pour erreur matérielle.

M. le Maire confirme à M. Charton que la zone UA concerne le centre de la commune, la zone UB, la périphérie et la zone UC le Centre Hélène Borel et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 9-2 : Modification du PLU – Lancement de la procédure

M. le Maire explique que le rapport de présentation du PLU de la commune approuvé le 29 décembre 2014 ne précise les règles d'implantation possibles sur les limites séparatives que pour la zone UA, article UA 7 b) et non pour les zones UB et UC, articles UB 7 b et UC 7 b.

En effet, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, le règlement indique pour les zones UB et UC, articles UB 7 b) et UC 7 b) « Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives » que « Les constructions doivent être implantées à minimum trois mètres de la limite séparative » Or, ces articles auraient dû être rédigés comme la zone UA, article UA 7 b, soit « Les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum trois mètres de la limite séparative ».

Il convient donc de rectifier en ce sens les articles UB 7 b) et UC 7 b) dont la nouvelle rédaction sera, à l'issue de la procédure de modification (articles L 153-36 et 153-41), la suivante :

« Les constructions doivent être implantées soit sur la limite séparative soit à minimum 3 mètres de la limite séparative ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- lancer la procédure de modification du PLU afin de modifier le règlement des zones UB et UC, articles UB 7 b et UC 7 b « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »,
- saisir le Tribunal Administratif pour la mise à enquête publique du projet de modification du PLU avec nomination d'un commissaire enquêteur,
- notifier, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU :
  - ↳ au Préfet/Sous-préfet de Douai
  - ↳ au Président du Conseil Régional
  - ↳ au Président du Conseil Départemental
  - ↳ au Président du SCoT
  - ↳ au Président du SMTD
  - ↳ au Président du PNRSE
  - ↳ au Président de la CAD
  - ↳ aux Présidents des Chambres d'Agricultures, des Commerces et d'Industrie, des Métiers
- prendre un arrêté de mise à enquête publique du projet de modification du PLU, et ajoute que la durée de l'enquête publique est de un mois et qu'un avis informant le public de ces dispositions sera affiché en mairie et inséré dans la presse.

M. le Maire rappelle que le projet de modification (règlement avant modification et règlement après modification) était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mise à la disposition des élus et sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 10. Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subvention annuelle.

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2016, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, d'ores et déjà, à l'Ecole Intercommunale de Musique de Raimbeaucourt une subvention de 16 500 € correspondant à 75% du montant de la subvention annuelle qui lui avait été accordée en 2015 (22 000 €).

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 11. Projets communaux : demandes de subventions.

##### 11-1 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2016

M. le Maire explique que dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg, une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement qui concerne le pourtour du CCAS et de la mairie est à prévoir. Le montant estimé de cette première phase s'élève à 298 298,08 € HT étant précisé que ce montant ne comprend pas les travaux sur trottoirs le long des routes départementales.

Par ailleurs et pour l'extension de l'école Jules Ferry, la géothermie reste à effectuer. Le titulaire du lot, MRB Caloresco, avait passé un contrat de sous-traitance avec Géothermie Habitat qui n'existe plus. De plus, le système prévu était un système à détente directe avec fluide frigorigène et forage superficiel à 30 mètres. Or, un arrêté ministériel du 25 juin 2015 a modifié les conditions d'installation d'un tel procédé. Aujourd'hui, le système doit fonctionner avec de l'eau glycolée et l'installation nécessite des forages pour 5 têtes ENS jusque 100 mètres.

Pour répondre aux nouvelles exigences, M. le maire indique qu'un avenant au marché est nécessaire avec une plus-value de 33 554, 80 € HT. Dans la nouvelle proposition, certains postes :

- pose d'un ensemble de PAC : 22 940,93 € HT
- pose de 11 micro-forages : 32 059,11 € HT
- raccordements électriques : 11 674,80 € HT

ont été retirés de la proposition initiale.

Le coût du projet pour la mise aux normes s'élève à :

- fourniture et pose d'une PAC eau glycolée : 56 136,00 € HT
- réalisation des forages : 42 000,00 € HT
- mise en service et réglage : 2 093,64 € HT

soit un total de 100 229,64 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

→ d'approuver chacun des projets : Réaménagement du Centre Bourg – Aménagement du stationnement dans le centre-ville – 1<sup>ère</sup> phase et réalisation des travaux de géothermie pour l'extension de l'école Jules Ferry

→ de solliciter, pour chacun des projets une subvention au titre de la DETR 2016

↳ en 1<sup>ère</sup> priorité pour le réaménagement du centre bourg – 1<sup>ère</sup> phase

↳ en seconde priorité pour la réalisation des travaux de géothermie avec un financement assuré comme suit :

↳ Pour le réaménagement du centre bourg – 1<sup>ère</sup> phase :

- demande DETR 2016 : 25 % 74 574,52 €
- FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe : 25 % 74 574,52 €
- FSIL 2<sup>ème</sup> enveloppe : 25 % 74 574,52 €
- Autofinancement : 25 % 74 574,52 €

↳ pour l'extension de l'école Jules Ferry :

- Demande DETR 2016 : 30 % 30 068,89 €
- FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe : 30 % 30 068,89 €
- FSIL 2<sup>ème</sup> enveloppe : 20 % 20 045,93 €
- Autofinancement : 20 % 20 045,93 €

→ de l'autoriser à signer les pièces relatives à ces dossiers.

Il rappelle que le plan du réaménagement du Centre Bourg (projet global), celui relatif au projet et l'estimation financière avaient été joints en annexe de la convocation, étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal et sur le site Internet de la commune.

Intervention d'un élu (micro non activé).

M. le Maire fait remarquer que deux plans ont été fournis aux conseillers municipaux, l'un portant sur la globalité de l'opération, nécessaire au dossier de demande de subvention, l'autre portant sur la 1<sup>ère</sup> phase dont il est question. Cette 1<sup>ère</sup> phase qui permettra la mise en accessibilité du CCAS et de la mairie prévoit notamment une rampe d'accès aux équipements à partir du trottoir place Clemenceau, sachant que celle située à proximité de la mairie ne répond plus aux normes.

Intervention d'un élu (micro non activé).

M. le Maire rappelle que l'annexe à l'ordre du jour précise bien qu'il s'agit de la première phase. Il est question aujourd'hui de solliciter une subvention, en l'occurrence pour la 1<sup>ère</sup> phase du réaménagement du centre bourg en vue de la mise en accessibilité d'équipements publics et non pas sur l'ensemble du projet. La réalisation de parking n'est pas envisagée.

M. Barca fait remarquer que les élus de l'opposition découvrent le projet et qu'il leur est difficile de se prononcer.

M. le Maire répond que le projet fait quand même l'objet d'explications et que les documents fournis en annexe de la convocation montrent exactement l'emprise de la 1<sup>ère</sup> phase.

Intervention d'un élu (micro non activé).

M. le Maire rappelle que le projet avait déjà été validé par le Conseil Municipal en 2014 dans le cadre justement d'une demande de subvention au titre de la DETR. Aujourd'hui, les élus de l'opposition optent pour la décision de leur choix. Pour ce qui le concerne, il ne souhaite qu'apporter des précisions sur cette opération et réaffirmer qu'il s'agit d'une mise en accessibilité d'équipements publics.

Par ailleurs, il souligne le fait que la décision finale reviendra de toute façon à l'Etat sachant que son choix s'orientera vraisemblablement sur l'école, même si ce projet est classé en seconde priorité dans les demandes de subventions.

Intervention d'un élu (micro non activé).

M. le Maire fait observer que l'an dernier, les élus de l'opposition n'ont pas manqué de critiquer la gestion municipale et aujourd'hui ils sont favorables à la mise en œuvre d'investissements importants.

M. Barca précise que la réalisation d'un parking ne constitue pas une opération prioritaire.

Une nouvelle fois, M. le Maire lui fait remarquer que s'il avait pris connaissance des documents joints en annexe de la convocation, M. Barca aurait pu se rendre compte que le projet présenté ne porte en aucun cas sur la réalisation d'un parking.

M. le Maire procède au vote :

- . Réaménagement du Centre Bourg – Aménagement du stationnement dans le centre-ville :
  - approbation du projet : vingt-trois voix pour, trois abstentions,
  - demande de subvention au titre de la DETR telle que proposée : adoptée à l'unanimité
  
- . Extension de l'école Jules Ferry - Géothermie
  - approbation du projet : adoptée à l'unanimité
  - demande de subvention au titre de la DETR telle que proposée : adoptée à l'unanimité.

11-2-1 : Réaménagement du Centre Bourg – Aménagement du stationnement dans le centre-ville – 1<sup>ère</sup> phase

Pour ce projet, identique à celui présenté pour la DETR, M. le Maire indique qu'il est possible d'émarger au FSIL au titre de la :



- 1<sup>ère</sup> enveloppe : projet d'investissement local - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- 2<sup>ème</sup> enveloppe : centre bourg - création d'équipements communaux liés aux services publics.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de réaménagement du Centre Bourg – Aménagement du stationnement dans le centre-ville – 1<sup>ère</sup> phase
  - de solliciter pour ce projet une demande de subvention au titre de :
    - ↳ FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe (cf. ci-dessus)
    - ↳ FSIL 2<sup>ème</sup> enveloppe (cf. ci-dessus)
- Avec un financement assuré comme suit :

- Demande DERT 2016 : 25 % 74 574,52 €
- FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe : 25 % 74 574,52 €
- FSIL 2<sup>ème</sup> enveloppe : 25 % 74 574,52 €
- Autofinancement : 25 % 74 574,52 €

- de l'autoriser à signer les pièces relatives à ces dossiers.

#### 11-2-2 : Quartier Durable (OAP n°1 au PLU) – Lotissement du Chemin Vert

M. le Maire précise que pour ce projet, il est possible d'émarger au FSIL au titre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe – développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements. Il rappelle que pour renforcer le Centre Bourg, un lotissement de 28 lots inscrit au PLU en OAP 1 – Quartier durable a été créé. La construction des nouveaux logements a nécessité des travaux préalables qui ont été réalisés mais il reste à effectuer :

→ pour le lot 1 : les travaux de la phase 2 qui portent sur la réalisation des chaussées, trottoirs, bordurations, aire de stationnement, chemin piétonnier en enrobés, pavés, béton désactivé ou encore sable stabilisé (pour le piétonnier) ainsi que la réalisation de la signalisation horizontale et verticale pour un coût de 188 150,75 € HT

→ pour le lot 2 : les travaux d'éclairage public pour un coût de 43 142,53 € HT

Le coût total de ces travaux s'élève donc à 231 293,28 € HT.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
  - de solliciter de l'Etat une subvention au titre du FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe – développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements avec un financement assuré comme suit :
    - FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe : 80% 185 034,62 €
    - Autofinancement : 20% 46 258,66 €
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à ce dossier.

#### 11-2-3 : Extension de l'école Jules Ferry

Tout comme pour le centre bourg ou le quartier durable, M. le Maire explique que pour ce projet, il est possible d'émarger au FSIL – projet d'investissement local et centre bourg 1<sup>ère</sup> enveloppe, rénovation thermique et 2<sup>ème</sup> enveloppe, création/aménagement de bâtiments municipaux liés aux services publics.

Il rappelle comme cela est indiqué pour la demande de subvention au titre de la DETR, que les travaux de géothermie à l'école Jules Ferry sont à effectuer et il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre du FSIL (comme indiqué ci-dessus) avec un financement assuré comme suit :
  - FSIL 1<sup>ère</sup> enveloppe : 30% 30 068,89 €
  - FSIL 2<sup>ème</sup> enveloppe : 20% 20 045,93 €
  - DETR 2016 : 30% 30 068,89 €

- Autofinancement : 20 % 20 045,93 €
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire procède au vote :

. Réaménagement du Centre Bourg:

- approbation du projet : vingt-trois voix pour, trois abstentions,
- demande de subvention telle que proposée : adopté à l'unanimité

. Quartier durable :

- approbation du projet : adopté à l'unanimité
- demande de subvention telle que proposée : adopté à l'unanimité

. Extension de l'école Jules Ferry – Géothermie

- approbation du projet : adopté à l'unanimité
- demande de subvention telle que proposée : adopté à l'unanimité.

12. Dispositif de soutien à l'investissement locatif/Loi Pinel – Demande d'agrément de la commune

M. le Maire donne la parole à M. Salvatore Bellu, conseiller municipal délégué au Développement Urbain, qui explique que la loi Pinel est un dispositif fiscal qui permet une réduction d'impôt lors de l'achat d'un bien immobilier neuf dès lors qu'il est mis en location pendant six années minimum et si certaines conditions sont respectées : ressources des locataires, plafonds de loyers, type de bien immobilier, délais de construction et d'achèvement, normes thermiques et environnementales, éligibilité de la zone.

Il indique que Raimbeaucourt située en zone B2 ne s'inscrit pas dans ce dispositif. L'octroi d'un agrément dérogatoire, est nécessaire pour vérifier que la commune remplit les conditions de centralité et de tension du marché locatif qui seuls justifient l'ouverture au dispositif « Pinel particulier ».

M. Bellu précise qu'en 2013, la CAD a sollicité un agrément pour certaines communes mais Raimbeaucourt ne figurait pas dans la liste car ne répondant pas aux indicateurs fixés par la procédure d'agrément (SCoT, pôles de centralités du Douaisis, analyse des dessertes de transports en commun lourds). Toutefois, les services de l'Etat indiquent que la commune peut tenter de demander cet agrément. M. le Président de la CAD a d'ailleurs été sollicité pour une délibération du Conseil Communautaire dans ce sens.

Compte tenu des demandes de particuliers, du projet « Le Village » et des OAP du PLU, M. Bellu propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une telle demande auprès des services de l'Etat.

En réponse à M. Langelin, M. le Maire indique que Raimbeaucourt sera toujours en zone B2 et que dans le cas contraire la commune ne pourrait même pas solliciter un agrément dérogatoire.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale/Cdg 59 :

13-1 : mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire – Mandat.

M. le Maire explique que le Cdg 59 a décidé, par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2015, de lancer une procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui sont de son ressort. Il rappelle que le risque statutaire recouvre la maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée...), la maternité, la paternité, l'adoption, les accidents de service ou de trajet, la maladie professionnelle et le décès et propose au Conseil Municipal de donner mandat au Cdg 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

M. le Maire précise que ce mandat donné au Cdg 59 n'obligera pas la commune à adhérer à la proposition d'assurance, qu'une nouvelle délibération d'adhésion sera nécessaire et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 13-2 : traitement des paies : convention

Comme l'an dernier, M. le Maire propose au Conseil Municipal

- de confier au Cdg59 le traitement des paies du personnel (édition des bulletins, réalisation de l'ensemble des éléments associés aux procédures de paie) moyennant un tarif fixé à 6 € par bulletin de paie et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à cette prestation qui est jointe en annexe, consultable en mairie dans le dossier mis à la disposition des élus et sur le site Internet de la commune.

Mme Riffelaere rappelle que l'an dernier, M. le Maire avait proposé cette convention en raison du départ de l'agent chargé de ce travail, remplacé en interne par un autre agent communal avec possibilité pour ce dernier de se professionnaliser dans son poste. Elle demande ce qu'il en est de cette formation.

M. le Maire répond que la formation comptable a été effectuée et que celle liée au traitement de la paie le sera sous peu. Il précise qu'après le départ de l'agent, le service a été réorganisé. Le poste occupé aujourd'hui par l'agent remplaçant, qui travaillait déjà pour la commune, est différent et d'autres tâches lui sont confiées comme l'organisation, le suivi des personnels.

M. le Maire pense que même lorsque l'agent sera formé, il maintiendra l'externalisation des paies car le dispositif fonctionne bien et permet de plus un double contrôle du travail, l'un effectué en mairie, l'autre par le Cdg.

M. Barca fait remarquer que cette prestation coûte environ 3 000 € mais M. le Maire lui répond qu'elle a l'avantage de dégager un temps appréciable qui permet à l'agent concerné de se consacrer à d'autres tâches. Il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

#### 14. SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable :

- à l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de SERAIN (eau potable, assainissement collectif) et de NEUVILLE en BEINE (Aisne) (assainissement non collectif)
- à la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la C.C.O. avec transfert des compétences assainissement collectif, non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Montigny en Ostrevent.

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 15. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

##### . Délégation du droit de préemption

M. le Maire indique qu'il a exercé la délégation confiée par le Conseil Municipal par délibération du 07 avril complétée par celle du 29 décembre 2014 et que par arrêté du 19 février 2016, il a donc délégué le droit de préemption à l'EPF en vue de l'acquisition des immeubles B 3207, Le Village, B 3208, 70C place Clemenceau, B 3211, B 3212, Le Village, B 2510 (1/8 indivis).

Il ajoute que pour la complète information des élus, le plan cadastral mettant en exergue ces parcelles sera joint au compte rendu de la séance.

16. Questions diverses

M. Charton qui n'était pas présent au début de la séance souhaite s'associer à l'hommage rendu par M. le Maire à M. Hervé Dubus et à M. Serge Legland.

Par ailleurs, il évoque les difficultés auxquelles a eu à faire face une personne mal-voyante dont il a été témoin et demande la possibilité de signaler les plots de béton situés à proximité de la mairie par des bandes de couleur contrastante.

M. le Maire précise que ces difficultés ont été recensées dans le cadre de l'Ad'ap qui a été élaboré et indique que le projet de réaménagement du centre bourg pour l'accessibilité du CCAS et de la mairie prévoit une ligne qui permettra aux non ou mal voyants de se diriger.

Mme Riffelaere signale l'absence de signalisation horizontale au niveau du nouveau stop installé rue Henri Lenne.

M. le Maire précise que cette signalisation existe mais que la peinture s'est estompée. Le service technique interviendra pour la matérialiser de nouveau.

Plus aucune question n'est soulevée et M. le Maire lève la séance.